

SEEYOND FLEXIBLE PEA MT
FONDS COMMUN DE PLACEMENT
PROSPECTUS EN DATE DU 16 AOUT 2024

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM :

♦ **DÉNOMINATION :** *SEEYOND FLEXIBLE PEA MT*

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

♦ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français (FCP).

♦ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 3 septembre 2010 pour une durée de 99 ans.

♦ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juillet 2007.

♦ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
RC	Tous souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA)	Néant	FR0010922690	Capitalisation	Euro	100 euros
RD	Tous souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA)	Néant	FR0013341831	Résultat net : Distribution		100 euros
IC	Tous souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux personnes morales	1 part	FR0010922708	Capitalisation		50 000 euros
ID		1 part	FR0010922716	Résultat net : Distribution		50 000 euros

NC	Tous souscripteurs, essentiellement les particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou autres intermédiaires (collectivement les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire	Néant	FR00140042X5	Capitalisation		100 euros
----	--	-------	--------------	----------------	--	-----------

♦ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

♦ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

♦ **SOCIETE DE GESTION :**

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.

♦ **SOCIETE D'INTERMEDIATION**

NATIXIS TradEx Solutions

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TradEx Solutions. Par ailleurs, NATIXIS TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

♦ **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Le dépositaire assure des missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et des sous délégataires de CACEIS Bank et l'information susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

CENTRALISATEUR :

-DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

- ♦ Dénomination ou raison sociale : CACEIS BANK
- ♦ Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR
- ♦ Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
- ♦ Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

♦ **PRIME BROKER :**

Néant

♦ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT REPRESENTE PAR ISABELLE BOUSQUIE

Tour EQHO

2 avenue Gambetta

CS 60055

92066 PARIS LA DEFENSE

♦ **COMMERCIALISATEURS :** Natixis Investment Managers International

♦ **DELEGATAIRES :**

• **Déléataire de la gestion comptable :**

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Nationalité : française

• **Gestionnaire financier par délégation**

Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP180000014 en date du 7 août 2018.

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

♦ **CONSEILLERS :** NEANT

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

♦ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

CODES ISIN : Parts IC : FR0010922708
Parts ID : FR0010922716
Parts RC : FR0010922690
Parts RD : FR0013341831
Parts NC : FR00140042X5

- ♦ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ♦ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ♦ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.ostrum.com.

- ♦ Forme des parts :

Au porteur

- ♦ Fractionnement de parts :

Les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

♦ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

La fin du premier exercice comptable interviendra le dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2011.

♦ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Les parts de l'OPCVM sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

CODES ISIN : Parts IC : FR0010922708
Parts ID : FR0010922716
Parts RC : FR0010922690
Parts RD : FR0013341831
Parts NC : FR00140042X5

Détention de parts ou actions d'autres OPC (OPCVM ou FIA) ou fonds d'investissement :

Le FCP investit jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions.

♦ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP est géré selon un process de gestion active, « flexible » et multi-classes d'actifs permettant de profiter principalement des évolutions des marchés d'actions et de taux internationaux. A ce titre, le FCP vise à obtenir sur la durée de placement recommandée, une performance positive et ne peut être directement liée à un benchmark. Néanmoins la performance du FCP pourra être comparée, sur la durée d'investissement recommandée, à la performance de l'indice composite suivant : 30% de l'indice Euro Stoxx 50 + 70% de l'indice €STR (Euro Short Term Rate).

♦ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence, composé de 30% de l'indice Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis en cours de clôture, et de 70% de l'indice €STER capitalisé, est fourni à titre indicatif. Ainsi, il est à noter que la composition du portefeuille pourra diverger sensiblement de celle de son indice de référence.

L'indice Euro Stoxx50 est composé de 50 valeurs parmi les principales capitalisations boursières de la zone euro. Il est calculé et mis à jour par l'entreprise STOXX Ltd. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence <https://www.stoxx.com/indices>. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA.

€STR (European Short Term Rate). L'€STR est un nouvel indicateur de référence monétaire, calculé et publié par son administrateur la BCE, qui remplace progressivement un autre taux court, l'EONIA, depuis le 2 octobre 2019. L'€STR représente le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché de la zone euro. Il est établi chaque jour sur la base de données récupérées auprès de plusieurs Banques Européennes. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence www.ecb.europa.eu.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indice de référence tenu par l'ESMA (la BCE en est exemptée).

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

♦ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

La gestion mise en œuvre dans le FCP consiste à piloter une allocation d'actifs dynamique principalement sur les marchés d'actions, de taux et de change internationaux (sans allocation de référence, afin d'atteindre l'objectif de gestion).

Elle s'effectue sous les contraintes d'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions du fonds commun de placement.

Dans ce cadre de gestion, les limites en termes d'exposition globale du portefeuille du FCP se définissent de la façon suivante :

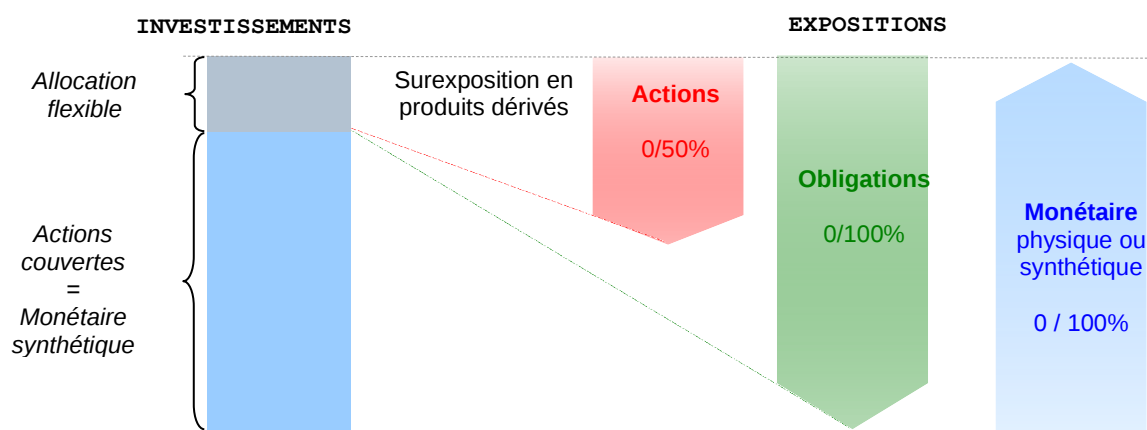
- l'exposition au marché monétaire du fait de la part du portefeuille non exposée aux actions, obligations ou devises est comprise entre 0% et 100% de l'actif net du FCP,
- l'exposition nette globale aux actions internationales est comprise entre 0% et 50% de l'actif net du FCP,
- la sensibilité nette globale du FCP au risque de taux est comprise entre 0 et 8,
- l'exposition nette globale aux obligations internationales est comprise entre 0% et 100% de l'actif net du FCP,
- l'exposition aux devises est de 100% maximum de l'actif net du FCP, dont 20 % maximum aux devises des pays émergents.

La gestion s'exerce dans le cadre décrit ci-dessous :

A) Description des stratégies utilisées

La gestion du FCP est construite en deux poches distinctes et autonomes :

- Une poche appelée « Actions Couvertes » composée d'actions européennes éligibles au PEA (Plan d'Epargne en Actions). Cette poche d'actions européennes est intégralement couverte contre le risque de variation des marchés d'actions et, si nécessaire, de change. Cette poche, représentant au minimum 75% de l'actif du FCP, présente une exposition synthétique au marché monétaire de la zone euro et vise à obtenir une performance la plus proche possible de l'indice de référence.
- Une poche « Allocation Flexible » qui utilise essentiellement des produits dérivés en surexposition, visant à gérer le niveau et la répartition de l'exposition du FCP aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, devises).



Il est à noter que la poche « Allocation flexible » constituera, grâce à l'utilisation d'instruments financiers à terme, le principal moteur de performance du FCP.

a) Gestion de la poche « Actions couvertes »

En tant que fonds éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de l'actif net du FCP en titres dont les émetteurs ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne et/ou en OPC éligibles au PEA.

La stratégie d'investissement de la poche « actions couvertes » du FCP consiste à sélectionner un portefeuille de titres éligibles au PEA et à obtenir, après couverture du risque actions, une rémunération proche de la performance du marché monétaire de la zone euro, et ainsi, contribuer à atteindre l'objectif de gestion.

Les actions sont sélectionnées dans un univers large. Elles sont majoritairement des actions de grande capitalisation de tous secteurs d'activités confondus.

Les instruments financiers à terme utilisés dans cette poche ont pour objectif d'échanger la performance des titres détenus en portefeuille contre la performance du marché monétaire euro, et/ou permettre la couverture des actifs acquis pour respecter les ratios réglementaires. Ainsi, ils sont utilisés pour couvrir l'actif de la poche contre le risque actions.

b) Gestion de la poche « Allocation flexible »

La construction du portefeuille de cette poche combine deux approches de gestion autonomes :

- Une première approche, dite descendante (ou « top down »), à horizon 6/12 mois, vise à piloter l'exposition stratégique du portefeuille entre les actions, les obligations et les actifs monétaires. A cette approche correspond le processus d'Allocation stratégique décrit ci-dessous.

- La seconde approche, dite ascendante (ou « bottom-up »), à horizon plus court terme (inférieur ou égal à 3 mois), a pour objectif d'optimiser la création de valeur par une gestion tactique des positions. Dans cette partie du processus d'investissement, le gérant peut déformer, de manière opportuniste, la répartition du portefeuille entre les principales classes d'actifs ainsi qu'à l'intérieur des poches actions et obligations de l'allocation stratégique. A cette approche correspond le processus d'Allocation tactique décrite ci-dessous.

○ Allocation stratégique

Les choix d'exposition stratégique sont guidés principalement par une analyse fondamentale des principaux marchés (macro et micro-économique), appuyée par une analyse des flux et de la psychologie des investisseurs, et validée par leur momentum à moyen terme. Il vise ainsi à :

- augmenter l'exposition du portefeuille lorsqu'il anticipe une hausse des marchés sous-jacents sur un horizon de 6 à 12 mois ;
- protéger le portefeuille, en allant jusqu'à neutraliser totalement l'exposition, lorsqu'il anticipe une dégradation significative des marchés sous-jacents.

Cette partie du processus d'investissement détermine le niveau d'exposition moyen aux principales classes d'actifs ainsi que le niveau de risque global du portefeuille, dans le respect des contraintes suivantes :

- Actions : exposition nette globale comprise entre 0% et 50% de l'actif net du FCP ;
- Emprunts d'Etat : exposition nette globale comprise entre 0% et 100% de l'actif net du FCP, sensibilité nette comprise entre 0 et 8 ;
- Devises : exposition totale de 100% maximum.

○ Allocation tactique

La gestion tactique vise à modifier l'exposition directionnelle globale dans le cadre des limites fixées précédemment, selon les axes suivants :

- ajustement de l'exposition directionnelle à la hausse ou à la baisse ;
- déformation de l'allocation, notamment en ce qui concerne les choix
 - géographiques,
 - sectoriels,
 - de style,
 - de taille de capitalisation,
 - de maturité,
 - de rating.

Elle vise également à mettre en place des positions relatives en privilégiant un marché par rapport à un autre au sein d'une même classe d'actifs. Pour cela, le gérant pourra mettre en œuvre des positions d'arbitrage (exposition à l'achat sur un marché et exposition à la vente sur un second marché, dans des proportions équivalentes), dans le cadre des limites suivantes :

- Actions : la somme des expositions en valeur absolue aux marchés d'Actions est inférieure à 100 % de l'actif net du FCP ; par exemple, le gérant pourra être exposé à la hausse des actions américaines à hauteur de 60%, et à la baisse des actions japonaises à hauteur de 20% de l'actif du FCP (exposition en valeur absolue = 60% + 20% = 80% ; exposition nette = + 60% - 20% = +40%) ;
- Obligations : la somme des contributions à la sensibilité globale du FCP en valeur absolue est inférieure à 10 ; par exemple, le gérant pourra être exposé à la hausse des emprunts d'Etat de la zone euro à hauteur d'une contribution à la sensibilité globale du FCP de 6, et à la baisse des emprunts d'Etat US à hauteur d'une contribution à la sensibilité de 3 (exposition en valeur absolue = 6 + 3 = 9 ; exposition nette = +6 -3 = +3).
- Devises : exposition totale en valeur absolue inférieure à 100 %.

En tout état de cause, le gérant s'interdit d'être en position nette vendeuse sur une classe d'actifs (une exposition vendeuse sur le marché obligataire s'entend comme une sensibilité globale négative).

○ Univers d'exposition de la poche « Allocation Flexible »

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant peut exposer le portefeuille aux marchés d'actions, de taux ainsi que de change internationaux, et, accessoirement, aux marchés des matières premières.

Sur les marchés d’actions, le portefeuille peut intervenir sur les marchés développés (OCDE) et émergents. Il peut exposer le portefeuille aux principaux indices boursiers, mais également réaliser des choix sectoriels, de style, de taille de capitalisation, ou encore mettre en œuvre des positions de valeur relative (combinaison de positions à l’achat et à la vente sur des marchés relativement proches ou corrélés). Sur les marchés des pays émergents, le gérant peut exposer le portefeuille à l’ensemble de l’univers considéré par le biais d’instruments globaux, mais également réaliser une allocation géographique par zone géographique (par exemple sur l’Amérique Latine, l’Asie ou l’Europe) ou par pays (par exemple Brésil, Chine, Inde, Russie,...). A contrario, le gérant ne pratiquera pas de sélection de valeurs individuelles, susceptible de concentrer le risque sur un nombre trop limité d’entreprises. L’exposition nette aux marchés d’actions des pays émergents est limitée à 20% de l’actif net du FCP.

Le portefeuille peut être également exposé aux titres souverains des pays développés. Il peut être également exposé, mais uniquement via des OPC et/ou des ETF, aux titres souverains des pays émergents ainsi qu’aux marchés des titres émis par des émetteurs privés de toute catégorie (« investissement » et/ou « spéculative »).

L’exposition aux titres d’Etat émis par des pays émergents est limitée à 30% de l’actif net du FCP.

Concernant l’exposition au risque de change, le FCP peut être exposé à la hausse comme à la baisse, à l’ensemble des devises, des pays membres de l’OCDE comme des pays émergents. L’exposition totale, en valeur absolue, aux devises des pays émergents est limitée à 20% de l’actif net du FCP.

Par ailleurs, le portefeuille peut être exposé accessoirement aux marchés de matières premières, uniquement par le biais de produits dérivés (contrats futures) ou d’actifs (OPCVM, Exchanges Traded Funds) n’entraînant aucun risque de livraison physique. Les sous-jacents aux produits dérivés utilisés sont des indices de contrats à terme sur matières premières. L’exposition aux matières premières est comprise entre 0% et 5% de l’actif net du FCP.

Enfin, la somme des expositions aux actions émergentes, aux emprunts d’Etats des pays émergents et aux matières premières est limitée à 40% de l’actif net du FCP.

B) Description des catégories d’actifs et de contrats financiers dans lesquels le FCP (toutes poches confondues) entend investir et leur contribution à la réalisation de l’objectif de gestion

1 – Actions

Elles sont pour plus de 50 % des actions de grande capitalisation européennes de tous secteurs d’activités confondus. Les actions européennes se définissent comme étant des titres émis par des sociétés ayant leur siège dans un des Etats de la Communauté Européenne. Les actions européennes investies dans le cadre de la poche « Actions couvertes » qui ne sont pas cotées en euro sont couvertes contre le risque de change.

2 – Titres de créance et instruments du marché monétaire

L’actif du FCP peut être investi en direct en titres de créances négociables d’une durée d’un an au plus rémunérés à taux fixe ou indexés sur un taux usuel des marchés interbancaires, monétaires.

Le portefeuille peut être investi en :

- Titre d’emprunts d’Etat et/ou assimilés des pays de l’OCDE ;
- Titre d’emprunts ou autres titres de créances d’émetteurs privés des pays de l’OCDE, essentiellement libellés en euro et en dollar US ;
- Devises des pays de l’OCDE

Les titres obligataires sélectionnés en portefeuille sont notés, lors de leur acquisition, entre AAA (S&P et Fitch) ou Aaa (Moody’s) inclus et BBB- (S&P et Fitch) ou Baa3 (Moody’s) inclus.

Le gérant s’appuie, pour l’évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après. En cas de différence de notation entre les trois agences, la plus basse prévaudra. En l’absence de notation des titres, c’est la notation de l’émetteur qui est retenue. Lorsque la notation d’une émission déjà présente dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale, le gérant évaluera l’opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l’intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité du FCP est comprise entre 0 et 8.

3 - Actions et parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM/FIA ou fonds d'investissement de droit français, de droit européen et de droit étranger coordonnés de toute classification AMF :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X

**Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

4 - Instruments dérivés :

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, des pays membres de l'OCDE, ou de gré à gré par référence au tableau ci-après, dans la limite de 100% de l'actif net. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif du FCP.

Ces instruments ont pour objectif dans le cadre la poche « actions couvertes » d'échanger la performance des actions détenues en portefeuille contre la performance du marché monétaire euro. Ainsi, ils sont utilisés pour couvrir l'actif contre le risque actions.

En vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra également, dans le cadre de la gestion de la poche « allocation dynamique » couvrir et/ou dynamiser la gestion en s'exposant au risque de taux, d'actions, de crédit, de change et de matières premières et permettre ainsi l'implémentation des positions relatives dans le cadre de la gestion de cette poche.

Le recours à ces instruments fait ainsi partie intégrante du processus d'investissement du FCP en raison de leurs avantages en matière de liquidités (notamment lorsque des ajustements sont nécessaires pour faire face à des mouvements de souscriptions et de rachats), de leur efficience (dans la mesure où l'utilisation de ces instruments permet des adaptations rapides aux changements des conditions de marchés) et de leur rapport coût/rendement.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme sur												
actions	■	■		■					■	■		
taux	■	■			■				■	■	■	
indices	■	■		■					■	■	■	
change	■	■				■			■	■	■	
Options sur												
actions	■	■		■					■	■		
taux	■	■			■				■	■	■	
change	■	■				■			■	■	■	
indices	■	■		■					■	■	■	
Swaps												
actions			■	■					■			
taux			■		■				■	■		
change			■			■			■			
indices			■	■					■			
Change à terme												
devise (s)			■			■		■	■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	■	■	■				■		■	■	■	
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

5 - Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les Marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
change												
crédit												
Bons de souscription												
actions		■	■	■					■	■	■	
taux												
Equity link												
Obligations convertibles												
Obligations échangeables												
Obligations convertibles		■	■	■	■	■	■			■		
Produits de taux callable												
Produits de taux puttable												
EMTN / BMTN structuré												
BMTN structuré			■	■	■				■	■		
EMTN structuré			■	■	■				■	■		
Crédit Link Notes (CLN)												
Autres												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

6 - Dépôt

Le FCP pourra effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

7 - Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

8 - Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le gérant pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 25%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	×
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	×
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	×
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	×
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	×
Autres	

9 - Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

10 - Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

♦ **INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE PAR LE DELEGATAIRE DE GESTION FINANCIERE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE :**

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas prises en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des principales incidences négatives sera réexaminée à l'avenir.

Par ailleurs, Ostrum AM est déjà très engagée, par exemple, par sa politique charbon et sa politique Worst Offenders, visant à exclure des émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux, portant atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

♦ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

♦ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

■ **Risque de perte en capital :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ **Risque de gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire du FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés obligations et actions. En conséquence, il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ **Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :**

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

■ Risque actions :

Il s'agit du risque de baisse des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt.

La fourchette de sensibilité du FCP est mentionnée dans la stratégie d'investissement.

Une sensibilité de 1 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 1% de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse ou de hausse d'une devise autre que l'euro. Le FCP peut présenter un risque de change du fait de positions hors zone Euro pouvant représenter jusqu'à 100% maximum de l'actif net. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risque pays émergents :

Le FCP peut être exposé sur les pays émergents.

Les principaux risques liés à l'exposition aux pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises dans ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés.

De plus, les marchés financiers des marchés émergents étant généralement moins liquides que les marchés développés, il existe un risque de liquidité du portefeuille du FCP. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

■ Risques liés à la détention de titres à caractère spéculatif :

L'attention du porteur de part est appelée sur le fait que le FCP pourra détenir des produits de taux et/ou des parts ou actions d'OPCVM présentant un caractère spéculatif. Le recours à de tels titres pourra accroître le risque de baisse de la valeur liquidative auquel le FCP pourrait être exposé. Ces obligations sont assorties d'un risque accru de perte de revenu et de capital par rapport aux obligations disposant d'une note de crédit supérieure et sont dès lors considérées comme essentiellement spéculatives.

■ Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risques liés aux matières premières :

Le FCP peut être exposé accessoirement sur les matières premières.

Les principaux risques liés à cette exposition peuvent provenir de forts mouvements des cours des matières premières dont la volatilité est susceptible d'être élevée, notamment en cas d'événements de toute nature (politiques, économiques, sociaux...). De plus, les décalages de marchés spot & forward peuvent entraîner des évolutions décorréées (du fait de contrainte de stockage, d'aléas climatiques, d'un effet rareté, etc.)

La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

■ Risque de durabilité :

Ce FCP est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de porter atteinte, à des degrés divers, à la régularité de la progression de la valeur liquidative du FCP.

♦ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

L'OPCVM est destiné à tous les souscripteurs, notamment ceux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La part « RC » est destinée à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux souscripteurs personnes physiques. La part « RD » de distribution est destinée à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux souscripteurs personnes physiques souhaitant percevoir un revenu annuel.

La part I est destinée à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales. La part « IC » de capitalisation est destinée aux porteurs souhaitant une capitalisation des revenus. La part « ID » de distribution est destinée aux porteurs de parts souhaitant percevoir un revenu annuel.

La Part « N » est plus particulièrement destinée aux particuliers qui investissent par le biais de distributeurs, conseillers financiers, plateformes ou d'autres intermédiaires (collectivement, les « Intermédiaires ») dans le cadre d'un contrat séparé ou d'un contrat à base d'honoraires entre l'investisseur et un intermédiaire.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Les parts du fonds ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

♦ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Le FCP est un FCP ayant des parts IC et RC de capitalisation et des parts ID de distribution.

Les sommes distribuables des parts I(C), R(C) et N(C) sont capitalisées.

Le résultat net des parts I(D) et R(D) est distribué et les plus-values nettes réalisées des parts I(D) et R(D) sont capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées sur décision de la société de gestion dans les cinq (5) mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Le Fonds pourra verser des acomptes en cours d'exercice pour les parts I(D) et R(D).

♦ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Catégories de parts	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
RC	FR0010922690	Euro	Dix-millièmes	100 euros	PEA
RD	FR0013341831			100 euros	PEA
IC	FR0010922708			50 000 euros	PEA
ID	FR0010922716			50 000 euros	PEA
NC	FR00140042X5	Euro	Dix-millièmes	100 euros	PEA

♦ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge. Ils peuvent être effectués en montant ou en parts.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés à 12 heures 30 par CACEIS BANK chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription*	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat*	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions*	Règlement des rachats*

* Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les porteurs de parts souhaitant passer d'une catégorie de parts à une autre doivent procéder au rachat de leurs parts (considéré comme une cession sur le plan fiscal) suivi d'une souscription de la catégorie de parts souhaitée. Ces opérations de rachat et de souscription doivent être effectuées dans les mêmes conditions décrites ci-dessus.

Les parts sont fractionnées en dix millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de ce Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

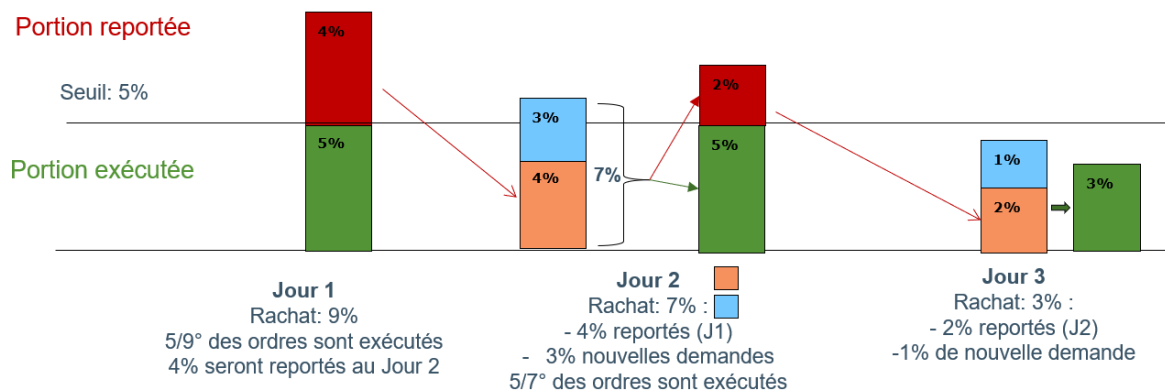
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors $\cong$ 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes).

Le seuil étant fixé à 5%, $\cong$ 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

♦ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès :

La Société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

♦ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Parts I : 0 % Parts R & N : 3 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, événements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données,) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...) ;
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

- Les commissions de mouvement,

- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	Parts I : 0,90 % TTC Parts R : 1,50 % TTC Parts N : 0,95% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction en fonction de la clé de répartition entre les différents prestataires	Néant
Commission de sur performance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	Pour les parts I ; R et N : 20 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au Rapport annuel du FCP.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, 30% de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 + 70% de l'indice ESTR Capitalisé.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans.

La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er janvier 2022.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

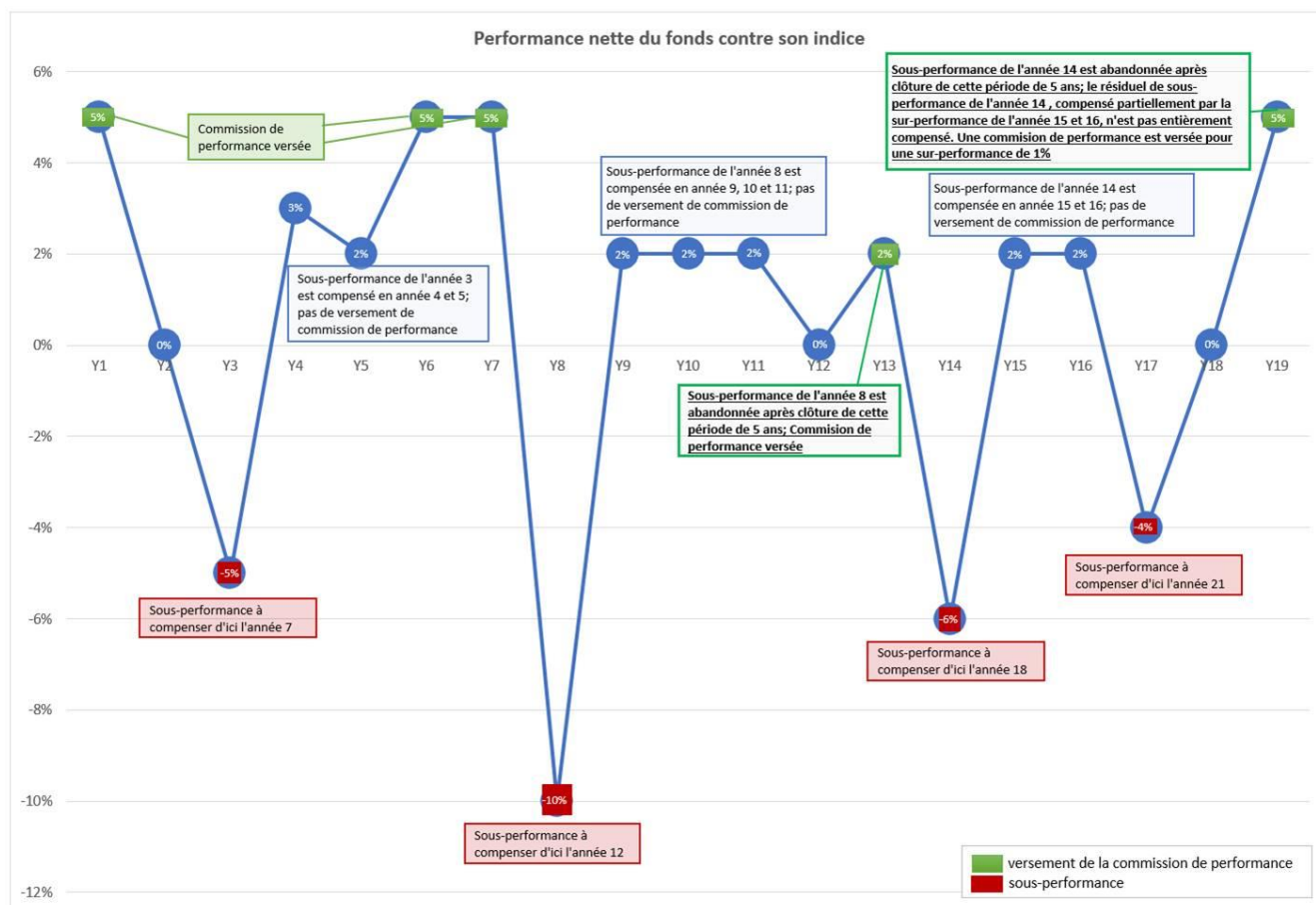
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + -2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21

31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6 %). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPC concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

♦ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM –MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com.

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »

Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, et sur le site internet www.im.natixis.com.

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences du réseau de la Caisse d'Epargne ainsi que sur le site www.im.natixis.com.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

III REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

IV INFORMATIONS SUR LE RISQUE GLOBAL DU FCP

La méthode de calcul du FCP est celle du calcul de l'engagement.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A - Règles d'évaluation des actifs

I Portfeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA

Les parts ou actions d'OPCVM/FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN »)

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés :
linéairement au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme

au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

☐ contrats d'échange de taux

.adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

6 - Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement

Le délégataire de gestion financière a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par le délégataire de gestion financière en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de gestion financière et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par le délégataire de gestion financière sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle le délégataire de gestion financière effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

B - Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

VI REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.